



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L325-19 à L325-22, L.325-26 à L.325-27, L325-30, L522-24, L522-25L352-1, L352-3, R325-4 à R325-7, R325-36 à R 325-48, R325-54, R325-85 à R325-115 et R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les examens professionnels d'adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté n° 2025-56 du 30 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent technique territorial principal de 2^e classe session 2025-2026

Accusé de réception en préfecture
772025-2025-153-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- l'arrêté n° 2025-128 en date du 13 novembre 2025 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent technique territorial principal de 2^e classe, session 2026,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 3 juillet 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, session 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 80 admis à concourir.

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 22 janvier 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,**



Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 23/12/2025

Date de publication : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20251223-2025-153-DE Date de réception préfecture : 23/12/2025
--

**Annexe à l'arrêté n°2025-153
fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel
d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe**

Année 2026

Soit 80 candidats.

ABDELAZIZ Tarek	DURELLE Quentin	NOCHEZ Jérôme
ANDRÉ Christèle	DUVAL Thomas	NOEL Veronique
ARMENIO Alexandre	FLORISSI Mickaël	OUALLE Jordan
BARBASTE Olivier	GACEM Bahi	PATRIN Anthony
BAUJARD Valentin	GAUTHIER Julien	PEROT Vivien
BELBACHIR Rachid	GHERBI Abdelkhader	PEYRUSSIE Jessie
BENYACINE Mehdi	HUIDO Teddy	PINHO Maxence
BERNARD Romain	JOUANIQUE Fabien	PITARESI Frédéric
BERTAUD Samuel	KIEFFER Florian	POINTEAU Nicolas
BIGOT Jean Louis	KOCH Youna	PREVOST Christophe
BOITTE Rodolphe	LAFOND Bruno	PRISSE Edouard
BOURQUIN Sandra	LE BEGUEC Nolwen	RABIER Mathias
CAILLAUD Teddy	LE PROVOST Aurélien	RAUCH Remi
CASTANIER Malika	LECOLE Gregory	RIBEIRO Benoit
CHARPENTIER Arnaud	LEFORT Chrystelle	SYLLA Samba
CHICARD Frederic	LENGRONNE Willy	TASSERY Jerome
COLOMBAIN Steve	LEPAN CHRISTEN Alex	TAULAIGO Fabien
DE OLIVEIRA Dorian	LUCAS Quentin	THESSIER Frédéric
DEHU Frederic	MALZIR Antony	THILLOUX Adrien
DESROUSSEAUX Christopher	MARTINS DA JUSTA Thomas	THIOUX Nicolas
DESSAGNES Baptiste	MAZOYER Jean	TREVILLOT Ambroise
DETOURNAY Cassandra	MEJAN Gino	URVOY Vivian
DOUARD Valentin	METZINGER Adrien	VINCENT Benjamin
DRAMÉ Fodé	MIGUET Mathieu	VIZIERE Jean Baptiste
DUBUISSON Bruno	MORIT Éric	YOUSSOUF Mohamed
DUMAISNIL Julie	MRABET Ahmed	ZENGERLIN Dylan
DUPUIS Olivier	NIAKATE Ibrahima	